

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION L'EFFORT ARTISTIQUE

Préambule

Afin de renforcer l'efficacité des actions de l'Association l'Effort Artistique (ci-après « l'Association »), il est apparu opportun, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa création et de son important développement, de fixer avec précision ses modalités d'organisation, de fonctionnement ainsi que ses règles de conduite.

En conséquence et en complément des statuts, le Conseil d'administration de l'association l'Effort Artistique a arrêté et adopté le présent règlement intérieur, lors de sa réunion du 9 mars 2016.

Le Règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'Association. Un exemplaire est consultable au siège de l'Association, au local de répétition situé à l'espace Sextius, 1^{er} étage de l'immeuble 27 bis rue du 11 novembre à Aix-en-Provence, ainsi que dans l'espace adhérents du Site Internet de l'Association. Un exemplaire papier peut être remis à chaque adhérent qui en fait la demande écrite au Président.

Article 1^{er} : Adhésion - Renouvellement de l'adhésion à l'Association

Ne peuvent devenir membres de l'Association que les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité pour la réalisation de l'objet de l'Association.

Les membres bienfaiteurs sont les adhérents ayant versé une somme au moins 5 fois supérieure au montant de la cotisation annuelle d'un membre adulte.

L'adhésion est valable jusqu'à l'apéritif de rentrée de l'Association de l'année suivante. La demande de renouvellement de l'adhésion d'un membre se fait le jour de l'apéritif de rentrée annuel de l'Association, soit en septembre ou octobre. Les membres sont informés de la date par tous moyens, au moins quinze jours avant. La demande de renouvellement de l'adhésion peut cependant intervenir dans les quinze jours au plus tard qui suivent cette présentation. Au-delà, le Président a la faculté de refuser discrétionnairement la demande de renouvellement d'adhésion.

Une nouvelle demande d'adhésion peut se faire toute l'année.

Affiliée à : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Pays d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



LI BALAIRE
DE Z-AIS

Siège social : Parc Jourdan - 8 bis, Avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 26 23 41 - Fax 04 42 27 52 89 - www.emploi-artistique.fr - contact@emploi-artistique.fr

Page 1 sur 8

J.P.M.
AP
AP

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

La demande d'adhésion ou de renouvellement de l'adhésion doit être présentée au Président sur le formulaire de l'Association. L'intéressé doit confirmer sa volonté de respecter les valeurs et l'éthique de l'Association, ses statuts, le présent règlement intérieur, ainsi que les obligations légales et réglementaires en vigueur. Il doit régler en même temps la cotisation annuelle qui correspond à sa qualité de membre. Il autorise et cède gratuitement la libre utilisation de son image par l'Association. La demande d'adhésion ou de renouvellement pour un enfant mineur doit être obligatoirement signée par son représentant légal.

Le Bureau délègue à son Président tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'agrément des nouveaux membres et à l'agrément des membres souhaitant renouveler leur adhésion à l'Association. Toutefois dans le cas où le Président envisage de refuser l'agrément d'un membre présentant une demande d'adhésion ou de renouvellement, il peut, au préalable, consulter le Bureau qui rend un avis consultatif, puis statue en dernier ressort sur cet agrément. Le Président n'est pas lié par l'avis du Bureau.

En cas d'agrément, le Président ou le Secrétaire adresse ou remet à l'adhérent sa carte de membre, signée par le Président ou le Secrétaire ainsi que l'identifiant personnel et le mot de passe lui permettant d'accéder à l'espace adhérent du Site Internet de l'Association. La carte de membre ainsi que l'identifiant sont à usage strictement personnel. Il est interdit de communiquer l'identifiant et le mot de passe personnels ainsi que les documents figurant dans l'espace adhérent, à une personne extérieure à l'Association sous peine de sanction.

Le refus d'une nouvelle adhésion ou du renouvellement de la qualité de membre de l'Association n'est pas motivé. L'intéressé en est informé par simple lettre ou par email.

Article 2 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de :

- 22 euros pour les membres actifs adultes
- 16 euros pour les membres actifs de moins de 16 ans
- 110 euros minimum pour les membres bienfaiteurs

La cotisation est exigible chaque année et doit être versée en même temps que la remise du formulaire d'adhésion ou de renouvellement.

Elle doit être versée par chèque établi à l'ordre de l'Association ou en espèces. Un reçu sera remis à l'intéressé à sa demande.

Affiliée à : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Pays d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

En cas d'admission de nouveaux membres en cours d'année, la totalité de la cotisation annuelle est due.

Quinze jours après l'apéritif de rentrée annuel de l'Association, le Secrétaire adresse, par email ou lettre simple, à tous les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation, un imprimé leur rappelant de renouveler s'ils le souhaitent leur adhésion à l'Association et de payer en conséquence leur cotisation annuelle. Le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation doivent être adressés au siège de l'Association à l'attention du Trésorier ou du Président de l'Association au plus tard dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la lettre ou de l'email du Secrétaire. À l'expiration de ce délai, le Secrétaire établit la liste des membres n'étant toujours pas à jour de leur cotisation à l'effet de la soumettre au Président qui statue sur la radiation des membres défaillants.

Article 3 : Procédure de sanction, d'exclusion ou de radiation d'un membre

Le Président convoque l'intéressé devant les membres du Bureau afin qu'il présente ses observations sur les griefs qui lui sont reprochés. Selon la gravité des griefs, si le Président ou l'un des membres du Bureau le juge utile, l'intéressé peut être convoqué devant le Conseil d'administration.

La convocation est adressée par lettre recommandée avec avis de réception au minimum quinze jours avant la date de la réunion prévue. Elle expose les griefs retenus contre l'intéressé.

Si l'intéressé ne peut pas se présenter à la réunion, il peut adresser ses observations par lettre recommandée avec avis de réception au Président, qui en fera état au cours de la réunion.

L'intéressé ne peut se faire assister, sur acceptation préalable et expresse du Président, que par un membre de l'Association.

La réunion est considérée comme valablement tenue, même si l'intéressé ne s'y présente pas, sauf excuse dûment justifiée adressée au Président par lettre recommandée avec avis de réception, reçue avant la réunion et acceptée par le Président.

Le Bureau ou le cas échéant le Conseil d'administration rend un avis consultatif. La décision finale est prise par le Président qui n'est pas lié par l'avis.

Affiliée à : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Pays d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



LI BALAIRE
DE Z-AIS

Siège social : Parc Jourdan - 8 bis, Avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 26 23 41 - Fax 04 42 27 52 89 - www.emploi-artistique.fr - emploi-artistique.fr

Page 3 sur 8

J.P.N.
AP

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

Le Président notifie à l'intéressé la décision prise par lettre recommandée avec avis de réception, qui prend effet à la date de sa première présentation.

La décision peut consister en un avertissement, une suspension d'accès à des activités, la radiation, l'exclusion...

Toute sanction peut-être définitive ou avec sursis.

Article 4 : Cessation de la qualité de membre

Le non-renouvellement de l'adhésion, que ce soit à la suite d'une décision de l'intéressé ou du refus du renouvellement décidée par le Président, le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion d'un membre met automatiquement fin à sa qualité de membre de l'Association.

Son accès à l'espace adhérent du site Internet est bloqué.

L'intéressé doit restituer sans délai au Président tous les biens mobiliers appartenant à l'Association (clé du local de répétition Espace Sextius, clé du garage où sont entreposés les décors, costumes, accessoires, documents...) qui sont en sa possession.

Tout membre radié ou exclu ne pourra plus jamais faire partie de l'Association et ne pourra plus participer, de quelque façon que ce soit à la vie de l'association (réunion, assemblée, activité, animation, représentation de l'association...).

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne et ni les héritiers, ni les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association, ni à aucune restitution de cotisation.

Aucune restitution de cotisation n'est due à un membre exclu ou radié.

Article 5 : Assemblée Générale

Les Assemblées sont convoquées au siège social de l'Association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Il est joint à la convocation un ordre du jour de la réunion ainsi qu'une procuration de vote.

Seuls les membres de l'Association ont accès à l'Assemblée générale, y compris les mineurs mais qui n'ont pas le droit de vote.

Affiliée à : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Poys d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

La procuration ne vaut que pour une seule Assemblée ; toutefois, elle peut être donnée pour deux Assemblées tenues le même jour ou, si l'Assemblée n'a pas pu statuer faute de quorum, pour les assemblées successives réunies sur le même ordre du jour. Dans ce cas-là, le mandant doit le préciser sur la procuration.

Les procurations peuvent être établies soit sur l'imprimé dûment rempli envoyé avec la convocation, soit dans un courrier manuscrit précisant les noms et prénoms du mandant et du mandataire, la réunion (date, lieu et horaire) pour laquelle ce pouvoir est valable, le lieu et la date de la rédaction de ce pouvoir, ainsi que la signature du mandant.

Il est désigné un président et un secrétaire de séance en début de réunion. Le secrétaire enregistre les signatures des adhérents sur une feuille de présence et rédige le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Toutes les décisions sont votées à main levée à l'exception de celles portant sur la nomination des administrateurs qui sont votées au scrutin secret.

Toutefois, si un membre le demande, le scrutin secret est de droit pour toutes les délibérations.

Article 6 : Conseil d'administration - Bureau

Nul ne peut faire partie du Conseil d'administration s'il n'est pas majeur et à jour de sa cotisation et s'il n'a pas au minimum 2 ans de présence active au sein de l'Association.

Le Conseil peut se réunir sur convocation verbale du Président et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion.

Il est tenu par le Secrétaire une feuille de présence, qui est signée par les administrateurs participant à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, contenant l'ordre du jour de la réunion et conservés au siège de l'Association ; ils sont signés par le Président et un membre du Bureau.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale.



J.P.M.
AP
AP

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

Le Conseil d'administration peut confier à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, adhérents ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Bureau s'occupe de la gestion quotidienne de l'Association, de l'exécution matérielle des tâches et organise les activités.

Le Secrétaire assure les fonctions de Secrétaire général et, à ce titre, il est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'administration et le Bureau.

Les membres du Bureau et du Conseil d'administration ne sont pas rétribués pour l'accomplissement de leur mandat. Toutefois dans le cadre des activités de l'Association, ils peuvent percevoir une indemnisation qui est validée par le Président, après consultation du Bureau. Le remboursement des frais se fait sur présentation de pièces justificatives (ex : frais de déplacement...)

Avant de prendre une décision, le Président peut toujours, s'il l'estime utile, solliciter l'avis du Bureau et/ou l'avis du Conseil d'administration. Il n'est toutefois pas lié par l'un ou l'autre de ces avis.

Tout membre démissionnaire de ses fonctions au sein du Bureau ou du Conseil d'administration ne pourra plus jamais faire parti du Conseil d'administration.

Article 7 : Activités

Elles ont lieu à des horaires et jours variables et adaptables en fonction du type d'activité proposée (répétitions, réunions, stage, animation, atelier, conférence) et se déroulent toute l'année (hors certaines périodes de vacances qui sont définies chaque année par le Bureau ou à défaut par le Président).

Article 8 : Règles liées au garage et au local mis à disposition par la ville d'Aix

La ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'Association des locaux situés à l'espace Sextius, 1^{er} étage de l'immeuble 27 bis rue du 11 novembre à Aix-en-Provence. Un garage est également loué par l'Association. L'Association peut donc utiliser ces locaux pour l'ensemble de ses activités (répétition, réunion, Conseil, Assemblée, conférence, vidéo projection, réception...).

Seul le président est habilité à autoriser un membre d'utiliser la clé du local de répétition et/ou celle du garage où sont entreposés les décors de théâtre de l'Association.

Affiliation : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Pays d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



F.P.N.
AP
AP

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

Eu égard aux règles de sécurité et à la convention de mise à disposition qui lie l'Association à la Mairie d'Aix-en-Provence, les membres ayant une clef du local de répétitions et du garage où sont entreposés les décors doivent obligatoirement remplir et signer une attestation le jour de la remise de la clef et s'engager à en respecter les règles d'utilisation.

Tout membre ne respectant pas ces règles s'expose à des sanctions voire à une exclusion de l'Association.

Article 9 : Règles de bonne conduite

Les membres doivent avoir une attitude constructive et contribuer à la bonne marche de l'Association par leur participation aux manifestations.

Les adhérents doivent veiller à ne pas adopter une attitude, accomplir des actes, tenir des propos, adresser des écrits susceptibles de nuire, de porter atteinte à l'image ou d'entraîner un préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou à ses adhérents, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

La présence de personnes extérieures à l'Association lors des activités réservées à ses membres doit être soumise à l'acceptation préalable et expresse du Président.

Article 10 : Assiduité

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à être présents aux répétitions et spectacles, et à faire preuve d'un comportement sociable et sérieux.

Lors de spectacles les participants doivent être présents avant le début du spectacle selon l'horaire fixé par le metteur en scène et/ou le Président et rester ensuite pour participer au complet démontage, nettoyage et rangement des décors.

Tout retard ou absence doivent être signalés le plus tôt possible au metteur en scène et/ou au Président, par sms, email ou téléphone.

Article 11 : Sécurité - responsabilité

Chaque adhérent doit être assuré au minimum en responsabilité civile.

Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur du local et en sont responsables jusqu'à sa prise en charge par le metteur en scène de la pièce théâtrale ou le Président. A la fin de l'activité, les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure exacte indiquée.



LI BALAIRE
DE Z-AIS

F.P.11.
AP
AP

L'Effort Artistique d'Aix-en-Provence

Association d'Éducation Populaire agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale N° 13-40 du 17 juin 1958
Fondée le 20 mars 1941 - Déclaration Sous-Préfecture d'Aix N° 1197 J.O. du 18 avril 1941
SIRET 502 486 293 00017 APE 9001 Z

Article 12 : Communication interne

Chaque adhérent à la charge de se tenir informé en utilisant le site internet de l'Effort Artistique (www.erreur-artistique.fr) sur lequel toutes les informations destinées aux membres sont accessibles dans l'espace adhérents grâce à l'identifiant personnel et au mot de passe qui leur a été remis.

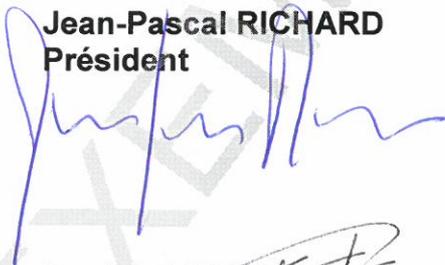
Article 13 : Droit à l'image

Les adhérents étant susceptibles d'être photographiés, filmés ou enregistrés sur un support audio dans le cadre de leurs activités ou des manifestations de l'Association, ils autorisent et cèdent les droits sur ces prises de vue, prises de son, films et leur publication sur tous supports (affiche, visuel, dvd, cd audio, site internet de l'association, compte facebook de l'association...) à titre gratuit et sans limitation de durée.

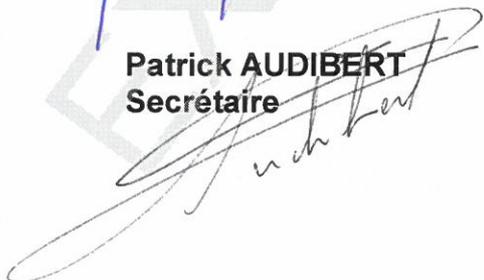
Les images sont exploitées par l'Association dans le cadre de ses activités et dans le respect de la vie privée des membres.

Fait à Aix-en-Provence, le 9 mars 2016.

Jean-Pascal RICHARD
Président



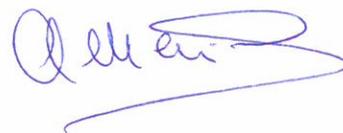
Patrick AUDIBERT
Secrétaire



Jean-Paul MALLET
Vice-président



Annie MEUNIER
Trésorière



Affiliée à : La Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre amateur et d'Animation N° 1315 ; Union du Sud-Est ; C.D. 13
Pays d'Aix Association ; Sections : Artistique - Folklorique



Siège social : Parc Jourdan - 8 bis, Avenue Jules Ferry - 13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 26 23 41 - Fax 04 42 27 52 89 - www.erreur-artistique.fr - conseil@erreur-artistique.fr